



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025 Affichage

ID : 030-213000243-20250701-20_2025APPROBAT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h,
le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025
s'est réuni en session ordinaire dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : Bruno MONTE ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ;
Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU

Mesdames : Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration: Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
SCOLAIRE – ECOLE AULAS**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune;

Considérant que la commune a acquis un logiciel de réservation en ligne pour les services de
restauration scolaire;

Considérant qu'il convient de lister les nouvelles modalités relatives à l'utilisation de la nouvelle
plateforme d'inscription,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à
ces services par un règlement intérieur;

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant les modalités d'inscriptions
et de réservations pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

- **DE VALIDER** le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur pour la cantine intégrant les nouvelles procédures d'inscription au restaurant scolaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr